

République Française

Département du Bas-Rhin

**COMMUNE DE
BISCHOFFSHEIM**



FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE

Par délibération N° 015/2016 du 25 janvier 2016 du Conseil Municipal, la Ville de Rosheim a créé une fourrière animale municipale destinée aux animaux errants ou en état de divagation.

VU la convention de fourrière conclue entre la Ville de Rosheim et la commune de Bischoffsheim

Coordonnées du service compétent pour la capture et la prise en charge des animaux

POLICE MUNICIPALE
84 place de la République 67560 ROSHEIM
Tél. : 03.88.49.27.63.

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12 heures et 14 heures à 18 heures (le vendredi à 17 heures)

Le service de la Police Municipale devra contacter préalablement avant tout dépôt ou restitution d'un animal. Aucune restitution ne sera opérée en dehors des heures ouvrables du service de la Police Municipale.

Adresse de la fourrière

Service Technique 2 rue du Neuland 67560 ROSHEIM

Durée de la garde des animaux

8 jours ouvrés et francs

Conditions de restitution

Toute personne souhaitant récupérer son animal à la fourrière doit justifier de sa qualité de propriétaire de l'animal et notamment par présentation de la carte de tatouage.

Tout animal capturé ne sera restitué à son propriétaire qu'après paiement préalable auprès du régisseur de la police municipale des frais de fourrière (capture, restitution, nourriture, gardiennage, soins vétérinaires, identification,....).

Si l'animal capturé n'était pas identifié, il ne pourra être rendu à son propriétaire qu'après avoir été pucé. Les frais correspondants sont à la charge du propriétaire.

Tarif

Capture : 45,00€

Gardiennage par jour (dès le premier jour et dans la limite de 8 jours) : 10,00€

Soins vétérinaires : coût réel du vétérinaire

Pose d'identification par un vétérinaire : coût réel du vétérinaire

Euthanasie : coût réel du vétérinaire

Affichage établi conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code rural